

Tuteur Référent

loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle et au dialogue social
accord de branche 2005-01 relatif à la formation professionnelle

le métier

1. définition

La loi de mai 2004 relative à la formation professionnelle et au dialogue social a créé de nouvelles voies de qualification et d'acquisitions de compétences. Un accent particulier y est mis sur la participation des terrains à la formation et à l'intégration des travailleurs sociaux, grâce à des dispositifs en alternance.

La mise en relief de l'alternance s'accompagne de nouvelles exigences : les établissements employeurs doivent devenir des « sites qualifiants » grâce à la professionnalisation de la fonction tutorale.

Le tutorat dépasse la relation du tuteur référent avec le stagiaire : c'est une fonction de l'établissement, qui permet d'accueillir et de former de nouveaux professionnels, et aussi de conduire une réflexion sur les missions de formation.

Le « tuteur référent », acteur et partenaire de la formation, favorise la complémentarité entre le système formatif et l'établissement en développant les situations d'apprentissage sur le lieu de travail.

A ce titre, ils sont partie prenante d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Le tutorat est une relation entre deux personnes dans une situation formative : un professionnel et une personne en apprentissage d'un métier dans son environnement.

Cette définition du tutorat a permis de mettre en évidence la fonction clé du tuteur dans l'articulation entre l'entreprise et l'organisme de formation.

Il doit favoriser la complémentarité entre le système formatif et l'appareil productif en développant des situations formatives sur le lieu de travail. La fonction tutorale revêt donc un caractère dynamique et pédagogique pour transférer des éléments de savoir en situation professionnelle.

Les missions principales du tuteur référent, qui agit par délégation du Directeur, lui confèrent une responsabilité sur :

- *La conception et l'organisation du parcours formatif et d'intégration du professionnel en formation,*
- *La transmission de ses propres savoir-faire professionnels,*
- *L'organisation et la supervision de savoir-faire, non maîtrisés par lui, en mobilisant les ressources et compétences existantes dans la structure,*
- *La coordination de l'ensemble des acteurs qui contribueront à construire les compétences du tuteur,*
- *L'évaluation et la consolidation des savoirs acquis à travers des pratiques professionnelles.*

2. compétences

Le tuteur référent, par sa bonne connaissance de l'institution et du public concerné, est à même de favoriser l'intégration d'un stagiaire en formation ou d'un nouveau salarié. Son goût pour la transmission et ses qualités d'écoute lui permettent de guider le tuteuré dans l'acquisition de compétences professionnelles, en lien avec les autres acteurs du tutorat.

3. lieux d'exercice

Le tuteur permet d'intégrer et d'accompagner le stagiaire dans l'établissement d'accueil de stage, selon le projet professionnel de celui-ci.